

<p style="text-align: center;">DEPARTEMENT DU JURA Arrondissement de LONS - LE - SAUNIER. Canton d'ORGELET. <u>Mairie de SARROGNA</u></p>	<p style="text-align: center;">Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de SARROGNA. <u>Séance du 3 avril 2017</u></p>
<p>Nombre de conseillers en exercice : 11 Nombre de conseillers présents : 7 Nombre de conseillers votants : 7 Absents : 2 Excusés : 2</p>	<p>L'an deux mille seize, le trois avril à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe PROST, Maire en exercice</p>
<p><u>Présents</u> : Madame GAY RAVIER Laurence Messieurs BOUQUEROD Marc, GROSPIERRE Franck, HUMBERT Jacques, LAMBERT Michel, LEVEQUE Patrick et PROST Philippe <u>Excusés</u> : Madame POLY-MEYNIER Chantal. Monsieur CROLET Boris <u>Absents</u> : Mesdames ANDRIOLO Elodie et LAMBERT Maëlle</p>	<p>Date de la convocation du conseil municipal : 27/03/2017 Date d'affichage : 10/04/2017 Secrétaire de séance : Madame GAY-RAVIER Laurence</p>

01-2017 Objet : approbation du rapport de la Commission Locale des Charges Transférées de la Communauté de Communes de la Région d'Orgelet.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'article 1609 nonies du Code Général des Impôts

Vu la délibération de la Communauté de Communes de la Région d'Orgelet n°096/2015 du 17 décembre 2015 décidant du passage à la Fiscalité Unique Professionnelle de la CCRO

Vu la délibération de la Communauté de Communes de la Région d'Orgelet n°005/2016 du 3 mars 2016 décidant de la Création et approuvant le règlement intérieur de la CLECT de la Région d'Orgelet

Vu la délibération de la Communauté de Communes de la Région d'Orgelet n°102/2016 du 28 septembre 2016 approuvant le montant des allocations de compensation des communes de la CCRO.

Vu la délibération de la Communauté de Communes de la Région d'Orgelet n°139/2016 du 7 décembre 2016 décidant du transfert de la compétence « financement du contingent SDIS » à la CCRO.

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes de la Région d'Orgelet approuvé à l'unanimité par ladite CLECT le 7 mars 2017

Contexte :

Par délibération du 17 décembre 2015, la Communauté de Communes de la Région d'Orgelet a décidé d'opter pour le régime fiscal de la Fiscalité Professionnelle Unique.

En application de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la Communauté de Communes de la Région d'Orgelet a créé une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) comprenant 27 membres (dont trois pour le bourg centre)

La Commission Locale d'Evaluation des Charges a notamment pour mission de définir le montant de l'allocation de compensation pour chaque Commune membre de la CCRO.

Lors de sa réunion du 13 juin 2016, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées avait arrêté à l'unanimité, le montant des allocations compensatrices pour les communes de la CCRO. Ce rapport a été validé à l'unanimité par le Conseil Communautaire et les Conseils Municipaux.

Par délibération du 7 décembre 2016, le Conseil Communautaire de la CCRO a décidé du transfert de la compétence « financement du contingent SDIS ».

Si le rapport est adopté par les communes membres de la CCRO à la majorité, la majorité qualifiée des deux tiers des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population ou de la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population, le rapport de la CLECT doit ensuite être l'objet d'une communication au Conseil Communautaire pour validation et fixation des attributions de compensations définitives.

Le rapport présenté porte sur trois points :

- La correction du montant de l'allocation compensatrice de la commune d'Orgelet s'agissant du montant de la TASCOM devant être pris en compte pour l'année 2016.
- La détermination du montant de l'allocation compensatrice pour la commune nouvelle de la Chailleuse
- L'intégration du coût du transfert de la compétence « financement du contingent SDIS » dans le montant de l'allocation compensatrice de l'ensemble des communes membres.

I- Correction du montant de l'allocation de compensation de la Commune d'Orgelet pour l'année 2016 :

CONSIDERANT qu'à réception de la notification des sommes effectivement versées par les services fiscaux à la CCRO dans le cadre de la FPU, une différence d'un montant de -54 319,00 € concernant la TASCOM a été relevée.

CONSIDERANT que renseignements pris auprès des services fiscaux du Jura, il s'avère que le montant transmis par ces derniers intégrait des arriérés de 2013 et 2014 qui ont été versés à la commune d'Orgelet en 2015 et n'auraient donc pas dû être inscrits dans le montant de l'allocation compensatrice de la commune d'Orgelet.

CONSIDERANT qu'il convient donc de modifier le montant de l'allocation compensatrice de la Commune d'Orgelet comme suit :

Commune	CVAE 2015	IFER 2015	Tascom 2015	Produits CFE	Produits TaFNB 2015	Total Annuel Fiscalité année N-1	Dotation compensatrice de salaires notifiée DGF 2015 mais CPS année N-1	montant allocation compensatrice 2016 après modification du montant de la TASCOM	montant voté CLECT 2016
Orgelet	129 469,00€	38 569,00€	51 501,00€	159 798,00€	63,00€	379 400,00€	113 378,00€	492 778,00€	547 097,00€
								différence =	-54 319,00€

II- Détermination du montant de l'allocation de compensation de la Commune de La Chailleuse pour l'année 2016 et du montant de l'allocation de compensation de la commune de La Chailleuse à compter du 1^{er} janvier 2017 :

CONSIDERANT que la commune de la Chailleuse, qui a intégré la CCRO le 1^{er} août 2016, ayant sur son territoire une école dont la gestion revient à la Communauté de Communes de la Région d'Orgelet, le montant du coût de la « charge transférée » doit être, conformément au code général des impôts, évalué et intégré dans le montant de l'allocation compensatrice de la commune.

CONSIDERANT que l'article 1609 nonies du code général des impôts prévoit que le montant de l'allocation compensatrice doit être calculé à partir de la moyenne des dépenses moins les recettes sur les trois dernières années inscrites dans le grand livre ou le CA de la commune ou de la Communauté de Communes qui transfère la charge. Toutefois, la CLECT peut valider un accord différent mais celui-ci devra être validé par le Conseil Communautaire à l'unanimité et non plus à la majorité des membres du conseil.

CONSIDERANT qu'en cas d'impossibilité de trouver un accord ou de refus du Conseil Communautaire de valider à l'unanimité le rapport de la CLECT proposant un accord prévoyant des règles de calcul différentes de celles prévues par le code général des impôts, le montant de l'allocation compensatrice sera fixé par le Préfet du Jura qui devra appliquer les règles de calcul prévues par le code général des impôts. (Articles 148 de la loi de finances pour 2017 et 81 et la loi de finances rectificative pour 2016)

CONSIDERANT que la CCRO ayant adopté le régime de la FPU en 2016, les communes, ayant intégré la CCRO avant cette date, n'ont pas financé le transfert des charges liées à la prise de compétence scolaire par la CCRO. Seule la fiscalité additionnelle des communes a financé ce transfert de charge.

CONSIDERANT que dans un souci d'équité de traitement entre les communes de la CCRO, les membres de la CLECT ont décidé à l'unanimité de déroger aux principes de calcul de l'article 1609 nonies du code général des impôts qui prévoit le financement par une commune d'une charge transférée à un EPCI en FPU en plus du versement de la fiscalité additionnelle par la commune à l'EPCI, en intégrant dans le

calcul du coût de fonctionnement et d'investissement de l'école une partie du montant de la fiscalité additionnelle de la Chailleuse que la CCRO percevra à compter du 1^{er} janvier 2017.

CONSIDERANT que le montant de l'allocation de compensation de la Chailleuse correspond à :

- Une part scolaire et périscolaire versée par la commune de la Chailleuse à la CCRO
- Une part contingent SDIS versée par la commune de la Chailleuse à la CCRO
- Une part fiscale (fiscalité des entreprises + compensation part salaire) versée par la CCRO à la commune de la Chailleuse.

CONSIDERANT qu'à l'unanimité, les membres de la CLECT ont décidé de fixer le montant de l'allocation de compensation de la Commune comme suit :

1- Pour

2016 :

proposition allocation compensation Chailleuse 2016					
fiscalité non perçue Sud Revermont + Val de Sorne montant à verser par la commune de la Chailleuse -	scolaire et périscolaire août à décembre 2016 montant à verser par la commune de la Chailleuse -	montant fiscalité 2016 au titre d'Essia et Varessia montant à verser par la CCRO +	fiscalité Essia et Varessia pour les 5/12ème montant perçu par la CCRO	TOTAL allocation compensation 2016	
28 085,00 €	20 108,99 €	2 748,33 €	4 690,42 €	40 755,24 €	montant à verser par la Chailleuse à la CCRO

- 2- A partir du 1^{er} janvier 2017 les membres de la CLECT ont décidé à l'unanimité de fixer le montant de l'allocation de compensation de la Commune de la Chailleuse comme suit avec possibilité de révision en 2018 dès lors que le coût de l'école et de l'ALSH de la Chailleuse se révélerait supérieur aux estimations réalisées ou que le montant des frais de scolarité facturé par la Communauté de Communes de Porte du Jura s'avèrerait inférieur ou supérieur aux estimations présentées :

proposition allocation compensation chailleuse 2017				
Fiscalité montant à verser par la CCRO à la commune de la Chailleuse +	Scolaire et périscolaire montant à verser par la commune de la Chailleuse à la CCRO -	contribution SDIS montant à verser par la commune de la Chailleuse à la CCRO -	Attribution compensation (+ ou -)	
23 150,00 €	15 475,98 €	13 533,00 €	-5 858,98 €	montant à verser par la Chailleuse à la CCRO

III- Modification du montant de l'allocation de compensation des communes de la CCRO suite au transfert de compétence « financement du contingent SDIS » à la CCRO.

CONSIDERANT que par délibération du 7 décembre 2016, la Communauté de Communes de la Région d'Orgelet a décidé à l'unanimité de transférer la compétence « financement du contingent SDIS » à la CCRO,

CONSIDERANT que ladite délibération a été notifiée à l'ensemble des communes le 14 décembre 2016, le transfert doit recueillir l'avis favorable des deux tiers des communes représentant la moitié de la population, ou l'inverse, ainsi que celui de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée (renvoi de l'article L. 5211-17 à l'article L. 5211-5 du CGCT). Un vote à la majorité simple est requis au sein de chaque conseil municipal. Chaque conseil dispose d'un délai maximal de 3 mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de la communauté. À défaut de délibération prise par une commune, son avis sera réputé favorable

CONSIDERANT qu'une fois le transfert validé, la contribution au financement du contingent SDIS, à compter de 2017, sera versée pour l'ensemble du territoire de la CCRO par la Communauté de Communes.

CONSIDERANT que les communes d'Alièze, Beffia, Ecrille, La Chailleuse, La Tour du Meix, Moutonne, Nancuise, Nogna, Onoz, Orgelet, Pimorin, Poids de Fiole, Reithouze, Rothonay et Saint Maur, soit la moitié des communes de la CCRO représentant le tiers de la population dont la commune d'Orgelet représentant le quart de la population de la CCRO, ont approuvé le transfert de compétence « financement du contingent SDIS » à la CCRO.

CONSIDERANT qu'ainsi et conformément à l'article 1609 Nonies du code général des impôts, le montant de la contribution au financement du SDIS de chaque commune de l'année N-1 par rapport à la date du transfert de compétence (soit en l'occurrence de l'année 2016) doit être intégré au montant de l'allocation compensatrice de chacune des communes membres.

ENTENDU que s'agissant d'une dépense qui est transférée à la CCRO, elle vient donc en diminution du montant de l'allocation compensatrice versée par la CCRO aux communes, soit les montants suivants :

communes	Fiscalité entreprise (CVAE+IFER+Tascom+CFE+TaFNB+CPS) Versée par la CCRO aux communes +	contribution SDIS versée par les communes à la CCRO -	total allocation compensatrice : (-ou+)
Alièze	8 243,00 €	3 817,00 €	4 426,00 €
Beffia	39,00 €	2 098,00 €	-2 059,00 €
Chamberia	920,00 €	3 887,00 €	-2 967,00 €
Chaveria	3 146,00 €	4 436,00 €	-1 290,00 €
Cressia	8 228,00 €	7 473,00 €	755,00 €
Dompierre du mont	15 234,00 €	7 130,00 €	8 104,00 €
Ecrille	70,00 €	2 000,00 €	-1 930,00 €
Marnézia	267,00 €	2 214,00 €	-1 947,00 €
Mérona	12,00 €	402,00 €	-390,00 €
Moutonne	1 076,00 €	2 328,00 €	-1 252,00 €
Nancuise	10 603,00 €	1 904,00 €	8 699,00 €
Nogna	8 175,00 €	5 579,00 €	2 596,00 €
Onoz	104 751,00 €	3 072,00 €	101 679,00 €
Orgelet	492 778,00 €	66 926,00 €	425 852,00 €
Pimorin	18 527,00 €	5 565,00 €	12 962,00 €
Plaisia	4 397,00 €	2 868,00 €	1 529,00 €
Poids de Fiole	4 743,00 €	6 370,00 €	-1 627,00 €
Présilly	2 373,00 €	3 385,00 €	-1 012,00 €
Reithouze	5,00 €	1 765,00 €	-1 760,00 €
Rothonay	10 530,00 €	4 462,00 €	6 068,00 €
Saint Maur	3 881,00 €	4 645,00 €	-764,00 €
Sarrogna	4 879,00 €	5 760,00 €	-881,00 €

La Tour du Meix	81 088,00 €	7 383,00 €	73 705,00 €
Total	783 965,00 €	155 469,00 €	628 496,00 €

CONSIDERANT que les membres de la CLECT à l'unanimité ont approuvé les montants d'allocation de compensation ci-dessus.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix

- d'approuver le rapport de la CLECT tel que demeuré ci-annexé.
- de notifier à la Présidente de la Communauté de Communes de la Région d'Orgelet la décision du conseil municipal
- d'autoriser M. Le Maire ou son représentant à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2°) Objet : Rénovation de la salle de convivialité – Programme régional « Espaces Nouveaux ; Villages Innovants »

Monsieur le Maire expose :

La Région Bourgogne Franche-Comté lance un programme régional de financement pour les collectivités locales et leurs groupements ainsi que les EPCI ayant pour projets des actions visant à améliorer les conditions du vivre ensemble, à promouvoir une gouvernance locale citoyenne et à créer des dynamiques positives dans les villages.

Sur une action de fonctionnement liée à la réalisation du projet le taux d'intervention est de 80 % maximum de la dépense éligible, avec un montant plafond d'aide par projet de 5 000.00 euros.

Sur un projet d'investissement dans des équipements, bâtiments ou aménagements le taux d'intervention est de 50 % maximum de la dépense éligible, avec un montant plafond d'aide par projet à 15 000.00 euros.

Un comité d'engagement sélectionnera les projets proposés aux élus régionaux.

Monsieur le Maire présente le plan de financement lié au projet de rénovation de la salle de convivialité de la commune de Sarrognas :

DEPENSES		RECETTES	
Coût estimatif des travaux	130 945.00 € H.T	Financement DETR	22 974.00 €
		Financement ESTJ *	7 934.00 €
		Financement région Bourgogne Franche-Comté 50 % de 15 000.00 E	7 500.00 €
		Autofinancement ou emprunt	92 537.00 €
TOTAL	130 945.00 € H.T	TOTAL	130 945.00 €

***ESTJ : Engagement pour les Solidarités Territoriales Jurassiennes**

Le conseil Municipal, au vu de cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix :

- Autorise Monsieur le Maire à déposer un dossier auprès de la région Bourgogne Franche-Comté dans le cadre du programme régional « Espaces Nouveau ; Villages Innovants » pour le projet de rénovation de la salle de convivialité de la commune de Sarrognas,
- Accepte le plan de financement présenté par Monsieur le Maire,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout doucement et pièces se rapportant à ce projet.

03 -2017 Objet : Indemnité des élus, revalorisation du point d'indice

Le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 (applicable au 1er janvier 2017) a fait passer l'indice brut terminal de la fonction publique, qui sert au calcul des indemnités de fonction des élus locaux, de 1015 à 1022. Par ailleurs, le point d'indice de la fonction publique a augmenté de 0,6 % au 1er février 2017.

Pour les délibérations indemnitaires qui faisaient référence à l'indice 2015, une nouvelle délibération est nécessaire. Il convient alors de viser l'indice brut terminal de la fonction publique sans autre précision car une nouvelle modification de cet indice est prévue en janvier 2018 (il deviendra l'indice 1028).

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, considérant que la délibération n° 04-2016 du 1^{er} février 2016 fixant les indemnités du Maire et des 2 Adjointes faisait référence à

l'indice 1015, acte que ces indemnités sont fixés en fonction de l'indice brut terminal de la fonction publique à compter du 1^{er} janvier 2017 soit :

- Indemnité Maire : 17 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Indemnité des Adjoints : 3 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

04-2017 Objet : Acceptation d'une donation

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'aux termes d'un testament olographe en date du 15 juin 2015, Monsieur Roger POLY a institué la commune de SARROGNA, légataire universelle des biens dépendant de sa succession pour édifier un monument aux morts.

M. POLY est décédé à LONS-LE-SAUNIER (39000), le 2 octobre 2015 et suivant ses dernières volontés, le défunt a légué à la commune de SARROGNA la totalité de ses biens.

Monsieur le Maire précise que M. POLY est décédé sans laisser d'héritiers réservataires et qu'à ce titre il pouvait disposer de ses biens librement.

Il précise également que compte tenu de la rédaction sous seings privés des dernières volontés du défunt, la commune doit être envoyée en possession en application de l'article 1008 du code civil, par ordonnance du Président du Tribunal de Grande Instance de LONS-LE-SAUNIER.

Il précise enfin que l'état de l'actif et du passif de la succession a été établi par Maître Bruno MAIRE, notaire à LONS-LE-SAUNIER (Jura), pour le règlement de sa succession et que celle-ci est manifestement bénéficiaire.

L'actif de succession est composé d'avoirs bancaires au Crédit Agricole de Franche-Comté (26.675,16 € au jour du décès) et d'une assurance-vie auprès de UNOFI (39.613,45 €), soit un total général de 66.288,61 €.

Le passif de la succession s'élève à environ 2.969,72 € et est constitué de diverses factures.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des voix :

- ACCEPTE le legs universel de M. Roger POLY,
- AUTORISE Monsieur le Maire, à établir et signer tout document nécessaire à l'exécution des dernières volontés du défunt, ainsi que tout acte nécessaire au règlement de sa succession.

05-2017 Objet : Présentation du compte administratif 2016

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Madame GAY-RAVIER Laurence délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par Mr PROST Philippe en qualité de Maire après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

<u>LIBELLE</u>	<u>FONCTIONNEMENT</u>		<u>INVESTISSEMENTS</u>		<u>ENSEMBLE</u>	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés Opérations de l'exercice	102 013,62	242 665,18 169 463,81	17 078,18	58 097,29 2 553,64	119 091,80	472 779,92
Totaux	102 013,62	412 128,99	17 078,18	60 650,93	119 091,80	472 779,92
Résultat		310 115,37		43 572,75		353 688,12
COMPTE ANNEXE POUR SERVICE DE L'EAU ET ASSAINISSEMENT						
Résultats reportés Opérations de l'exercice	3 926,56 51 356,14	61 261,47	47 317,92	50 346,45 27 377,76	102 600,62	138 985,68
TOTAUX	55 282,70	61 261,47	47 317,92	77 724,21	161 869,66	208 288,63
Résultats de clôture		5 978,77		30 406,29		36 385,06

TOTAUX CUMULES	157 296,32	473 390,46	64 396,10	138 375,14	436 839,12	681 068,55
RESULTATS DEFINITIFS		316 094,14		73 979,04		390 073,18

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

06-2017 et 07-2017 Objet : Approbation des comptes de gestion du comptable (Commune et Service de l'Eau)

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

08-2017 Objet : Affectation des résultats 2016 (Commune)

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur Philippe PROST, Maire en exercice

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2016

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2016

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2015	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2016	RESTES A REALISER 2016	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	58 097,29 €		-14 524,54 €	Dépenses 0,00 €	0,00 €	43 572,75 €
				0,00 €		
FONCT	242 665,18 €	0,00 €	67 450,19 €	Recettes		310 115,37 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération

d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en

priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,
 Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU	31/12/ 2016	310 115,37 €
Affectation obligatoire:		
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		0,00 €
Solde disponible affecté comme suit :		
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)		0,00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		310 115,37 €
Total affecté au c/ 1068 :		0,00 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU	31/12/ 2016	0,00 €
Déficit à reporter (ligne 002)		0,00 €

09-2017 Objet : Affectation du résultat (Service de l'eau et assainissement)

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Philippe PROST, Maire en exercice
 Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice **2016**
 Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement **2016**
 Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2015	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2016	RESTES A REALISER 2016	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTION DE RESULTAT
INVEST	50 346,45 €		-19 940,16 €	Dépenses 0,00 €	0,00 €	30 406,29 €
				0,00 €		
FONCT	-3 926,56 €	0,00 €	9 905,33 €	Recettes		5 978,77 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération
 d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en
 priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section
 d'investissement,
 Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE	31/12/ 2016	5 978,77 €
AU		
Affectation obligatoire		
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		0,00 €
Solde disponible affecté comme suit :		
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)		0,00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		5 978,77 €
Total affecté au c/ 1068 :		0,00 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU	31/12/ 2016	

10-2017 Objet Taux d'imposition 2017

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, décide de maintenir les taux de la fiscalité inchangés pour l'exercice 2017 à savoir :

- Taxe d'habitation = 10.83 %
- Foncier bâti = 7.00 %
- Foncier non bâti = 16.25%

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

Charge Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

11-2017 Objet : Vote du Budget 2017 (Commune)**Le Conseil Municipal,**

Vu le projet de budget primitif présenté par Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

APPROUVE le budget primitif de la commune de Sarrognia arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	471 095.37 €	471 095.37 €
Section d'investissement	418 180.65 €	418 180.65 €
TOTAL	889 276.02 €	889 276.02 €

12-2017 Objet : vote du budget 2017 (Service de l'eau et assainissement)**Le Conseil Municipal,**

Vu le projet de budget primitif présenté par Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

APPROUVE le budget primitif de la commune de Sarrognia arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	65 120.77 €	65 120.77 €
Section d'investissement	916 223.29 €	916 223.29 €
TOTAL	981 344.06 €	981 344.06 €

13-2017 Objet : subventions aux associations pour l'exercice 2017

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents, fixe pour l'année 2017 les subventions aux associations comme suit :

DONNEURS DE SANG	50€
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	50€
ASS ADMR D'ORGELET (portage repas)	50€
COLLEGE MICHEL BREZILLON A.S.	50€
COLLEGE MICHEL BREZILLON Foyer socio éducatif	50€
COOPERATIVE ECOLE MATERNELLE	50 €
ENTRAIDE	50 €
FRANCHE COMTE ALZHEIMER, CIAS HALTE REPIT	100 €
JURALACS FOOTBALL	50 €
LE SOUVENIR FRANÇAIS	100 €
OCCE COOP SCOLAIRE GENERALE	50 €
CROIX ROUGE FRANCAISE	150 €

FOYER RURAL ORGELET (marche festive)
ECOLE DE MUSIQUE D'ORGELET (Matériel/partitions)

50 €
50 €

14-2017 Objet : Repas des aînées – Participation communale

Depuis plusieurs années, le club des Montagnons organise un repas en faveur des aînés du village auquel participent plusieurs élus de la commune accompagnés de leurs conjoints.

Sur proposition de Monsieur le Maire le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, fixe la participation communale à ce repas en fonction du nombre d'élus et conjoints présents chaque année à cette journée conviviale.

15-2017 Objet : Travaux sur le réseau d'eau potable, indemnisation pour suivi des travaux

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal fixant les indemnités de fonctions du maire et des adjoints,

Vu le budget communal,

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,

Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa II, les conseillers municipaux peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation.

En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

Cette indemnité s'élève au maximum à 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des voix

- d'allouer, avec effet au 1^{er} mai 2017 une indemnité de fonction à Monsieur le responsable de la commission eau et assainissement, conseiller municipal, pour suivi des travaux et coordination au quotidien des différents acteurs devant intervenir sur ce projet de réfection du réseau d'eau potable communal.

- dit que cette indemnité s'élèvera à 100.00 euros brut mensuel et sera versée chaque trimestre jusqu'à la fin de l'année 2017.

Permanences du bureau de vote pour les élections présidentielles

23 avril et 7 mai 2017

<u>8h/10h</u>	Philippe Prost – Patrick Leveque
<u>10h/12h</u>	Chantale Poly-Meynier – Boris Crolet
<u>12/14h</u>	Laurence Gay-Ravier – Franck GrosPierre
<u>14h/16h</u>	Marc Bouquerod – Maelle Lambert
<u>16h/19h</u>	Jacques Humbert – Michel Lambert

Séance du conseil municipal comprenant les délibérations n° 1-2017, 2-2016, 3-2017, 4-2017, 5-2017, 6-2017, 7-2017, 8-2017, 9-2017, 10-2017, 11-2017, 12-2017, 13-2017, 14-2017 et 15-2017.

ANDRIOLO Elodie Absente	GAY-RAVIER Laurence	LAMBERT Maëlle Absente	POLY-MEYNIER Chantal Excusée	BOUQUEROD Marc	GROSPIERRE Franck
-------------------------------	------------------------	------------------------------	------------------------------------	-------------------	----------------------

LAMBERT Michel	LEVEQUE Patrick	CROLET Boris Excusé	HUMBERT Jacques	PROST Philippe
-------------------	--------------------	---------------------------	--------------------	-------------------

